

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 11 DÉCEMBRE 2021
Première réunion spéciale

Procès-verbal de la première séance spéciale du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 8 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| M. Raphaël Benoît | Conseiller siège # 1 |
| Mme Caroline Lacasse | Conseillère siège # 2 |
| M. Mathieu Fecteau | Conseiller siège # 3 |
| M. Jean-René Côté | Conseiller siège # 4 |
| M. Sylvain Naud | Conseiller siège # 5 |

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Était également présente :

Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

Était absente :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Mme Marie-Ève Moisan | Conseillère siège # 6 |
|----------------------|-----------------------|

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 30. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

310-11-12-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

4.1 Abonnement 2022-2023 au portail Québec MUNICIPAL

4.2 Demande de participation financière à l'album des finissants de l'école secondaire Louis-Jobin

4.3 Demande de remboursement de frais

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4

6- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 CGR Procédé — Débitmètre aux puits d'eau potable

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

8- LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

ABONNEMENT 2022-2023 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL

Il est décidé de ne pas aller de l'avant avec cette proposition.

311-11-12-21

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

CONSIDÉRANT la demande de participation financière à la 30^e édition de l'album des finissants du secondaire 5 de l'école secondaire Louis-Jobin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves de St-Léonard sont finissants cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE CONTRIBUER pour la somme de 55 \$ à l'album des finissants de l'école secondaire Louis-Jobin qui correspond à ¼ de page;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

312-11-12-21

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

CONSIDÉRANT la citation en déontologie municipale déposée le 17 septembre 2021 par la Commission municipale du Québec contre M. Denis Langlois;

CONSIDÉRANT QUE les manquements reprochés à l'égard de M. Langlois concernent des événements qui seraient survenus entre le 2 octobre et le 1^{er} novembre 2018, alors que M. Langlois était maire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les articles 711.19.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient l'obligation, pour la Municipalité, d'assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Langlois assumera sa défense avec le procureur de son choix à l'exception de la firme Cain Lamarre;

CONSIDÉRANT QUE les frais de défense de M. Langlois, en vertu de la Loi, devront être raisonnables et proportionnels à la nature et à la complexité de la procédure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit de cesser le paiement des frais de défense de M. Langlois ou d'en exiger le remboursement dans le cas où les conditions prévues à cet effet par la Loi étaient rencontrées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- D'ASSUMER les frais de défense de M. Denis Langlois en lien avec la citation en déontologie municipale déposée contre lui le 17 septembre 2021 par la Commission municipale du Québec, dans la mesure où ces frais sont raisonnables et proportionnels à la nature et à la complexité de la procédure visée;
- D'EXIGER que toutes les pièces justificatives soient transmises par M. Langlois ou son procureur au moins une fois par mois à la Municipalité;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-412.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE RV-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FORESTIÈRE FO-4

Avis de motion est par la présente donné par M. Mathieu Fecteau, à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal sera adopté un premier projet de règlement modifiant le

règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4.

VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

313-11-12-21

CGR PROCÉDÉ — DÉBITMÈTRE AUX PUIITS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de CGR Procédé pour l'installation des débitmètres aux puits d'eau potable afin d'évaluer de façon plus précise le débit entre les puits et les réservoirs;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est de 5 750 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'accorder le contrat à l'entreprise CGR Procédé pour la pose de débitmètres aux puits d'eau potable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

314-11-12-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement de lever l'assemblée à 8 h 38.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Madame Francine Hébert
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.